



Commissaire à
l'environnement
de l'Ontario

RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE

Revue des trois premières années de la Loi sur l'énergie verte

Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie, 2011 (volume un)

SOMMAIRE



INTRODUCTION



En vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993* (CDE), le commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) doit faire rapport tous les ans au président de l'Assemblée législative de l'Ontario sur les progrès de la province en économie d'énergie. Le CEO a choisi, pour son premier volume du rapport de 2011 sur l'économie d'énergie, de passer en revue les progrès relatifs à la politique sur l'énergie que le gouvernement a produite au cours de son mandat, soit la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* (LEV).

Le communiqué de presse du gouvernement sur la LEV expliquait deux objectifs aussi importants l'un que l'autre, c'est-à-dire de faciliter la réalisation de projets d'énergie renouvelable et d'instaurer une culture de conservation en aidant les propriétaires, le gouvernement, les écoles et les employeurs industriels à consommer moins d'énergie. Le gouvernement a énuméré les points ci-dessous, car il croit que ce sont les éléments les plus remarquables de la LEV qui soutiendront la culture d'économie d'énergie :

1. Établir des normes d'efficacité énergétique de premier rang en Amérique du Nord (Energy Star) pour les appareils ménagers, avec utilisation efficace de l'eau;
2. Exiger des vérifications énergétiques domiciliaires avant la vente de logements;
3. Faire de l'efficacité énergétique un objectif clé du Code du bâtiment de l'Ontario;
4. Édifier des édifices verts pour le gouvernement de l'Ontario et le secteur parapublic, avec élaboration de plans de conservation.

Au cours des trois années qui ont suivi l'adoption de la LEV, beaucoup d'activités ont eu lieu pour appuyer la production d'énergie renouvelable, tel que le montrent la création et le raffinement du programme provincial de tarif de rachat garanti (TRG). Selon le CEO, beaucoup moins d'efforts ont été accordés aux dispositions et aux politiques sur l'économie d'énergie de la *Loi*. Dans l'ensemble, le CEO croit que les promesses de la LEV en matière d'économie d'énergie n'ont pas été tenues et pourraient prendre des années à se réaliser. Certains engagements (comme ceux de faire figure de chef de file en matière de normes d'efficacité énergétique pour les électroménagers ou d'exiger la divulgation sur la consommation énergétique domiciliaire au moyen de cotes sur l'efficacité énergétique) semblent avoir été abandonnés silencieusement.

Compte tenu de l'objectif déclaré de la LEV visant à « encourager la conservation de l'énergie », le nouveau plan audacieux fait preuve de prudence et de timidité. Étant donné les circonstances, le gouvernement devrait faire une mise à jour et déterminer les dates butoirs des éléments d'économie d'énergie de la LEV des ministres de l'Énergie et de l'Infrastructure. Cette prise de position permettrait de confirmer les intentions du gouvernement liées à l'élaboration d'une culture d'économie d'énergie et de préparer le terrain pour réaliser les engagements décrits dans la LEV en matière d'économie d'énergie. Il faut agir pour rétablir l'équilibre entre les deux objectifs de la LEV et faire progresser l'économie d'énergie avec autant de force et d'efficacité que lorsque la province a fait la promotion de la production d'énergie renouvelable et l'a soutenue.

ÉTABLIR LES NORMES SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES PRODUITS

« Établir des normes d'efficacité énergétique de premier rang en Amérique du Nord (Energy Star) pour les appareils ménagers, avec utilisation efficace de l'eau. »

Très peu de preuves indiquent que le gouvernement de l'Ontario a accordé une priorité élevée aux normes d'efficacité énergétique pour les produits depuis 2009. Les normes sur l'efficacité énergétique déterminent un degré minimal d'efficacité énergétique auquel un produit doit répondre pour être vendu en toute légalité. Au fil du temps, et à mesure que la technologie s'améliore et que les produits deviennent de plus en plus éconergétiques, la barre s'élève généralement et fait progresser les normes minimales d'efficacité énergétique.

Depuis que la LEV a été adoptée il y a trois ans, le gouvernement de l'Ontario :

- n'a pas tenu sa promesse visant à fixer des normes de haute efficacité énergétique pour les électroménagers;
- a repoussé la date à laquelle on devait interdire la vente d'ampoules inefficaces;
- n'a pas réussi à mettre à jour les règlements de l'Ontario sur l'efficacité énergétique pour les harmoniser aux exigences canadiennes ou américaines actuelles.

Le CEO croit que les normes minimales d'efficacité énergétique peuvent et doivent jouer un rôle important dans la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Ontario et compléter les programmes d'économie d'énergie. Le CEO croit que le ministère de l'Énergie a raté l'occasion de faire économiser énergie et argent aux Ontariens en ne donnant pas suite à ses intentions de fixer des normes équivalant à celles d'ENERGY STAR® pour les gros électroménagers peu après l'adoption de la LEV. Par exemple, les produits ENERGY STAR®, comme les réfrigérateurs, les laveuses et les lave-vaisselle, étaient devenus le choix par défaut de la plupart des consommateurs. Le fait d'élever les normes minimales ontariennes de ces produits au niveau des normes d'ENERGY STAR® aurait créé des économies d'énergie sans vraiment restreindre le choix des consommateurs, ni gonfler les coûts initiaux.

Étant donné les énormes gains déjà réalisés en matière d'efficacité pour les gros électroménagers, d'autres produits peuvent désormais offrir à l'Ontario de meilleures occasions pour faire progresser les normes. Le ministère de l'Énergie devrait organiser une analyse afin de cibler les produits qui offrent les meilleures occasions pour économiser l'énergie en Ontario en rédigeant des normes minimales sur le rendement énergétique ou en resserrant les existantes. Dans le cas de ces produits, l'Ontario devrait tenter de travailler avec le gouvernement fédéral pour consolider les normes pancanadiennes. Si la province n'y parvient pas, elle devrait y travailler seule.

Le CEO recommande que le ministère de l'Énergie établisse des normes d'efficacité énergétique de premier rang en Amérique du Nord pour les produits ciblés les plus susceptibles de faire économiser de l'énergie aux Ontariens.



VÉRIFICATIONS ÉNERGÉTIQUES DOMICILIAIRES

« Exiger des vérifications énergétiques domiciliaires avant la vente de logements »



Le but de cet engagement était de rendre l'efficacité énergétique d'une maison transparente grâce à une cote divulguée avant la vente d'une résidence. Cette information aide les acheteurs à comprendre l'utilisation énergétique domiciliaire et les coûts d'exploitation permanents, ce que l'on nomme parfois « la deuxième facture » à l'achat d'une maison. Au cours de cette consultation, les intervenants ont exprimé de forts appuis en faveur et contre cet engagement. La LEV a été modifiée avant d'être adoptée pour tenir compte des opinions divergentes.

Au cours des trois dernières années, très peu d'activités ont eu lieu sur l'étiquetage domiciliaire au moment de la vente. Bien que la LEV ait été adoptée en mai 2009, l'article sur la divulgation obligatoire des renseignements sur l'efficacité énergétique domiciliaire n'a pas encore été proclamé. De plus, aucun plan à cet effet n'est prévu. En réponse à une demande d'information, le ministère de l'Énergie a indiqué qu'il n'entend pas à l'heure actuelle promulguer la disposition de divulgation obligatoire des renseignements sur la consommation énergétique domiciliaire.

Le CEO croit que l'inaction du gouvernement au sujet des vérifications obligatoires de la consommation énergétique domiciliaire ne sert pas l'intérêt public. Le manque de transparence sur la consommation énergétique domiciliaire brime les intérêts des propriétaires. En tant que société, nous ne tolérons plus la non-divulgation de renseignements sur le rendement énergétique d'autres produits comme les automobiles et les électroménagers. La situation devrait être la même pour l'achat d'une propriété, car il s'agit de l'engagement économique le plus important qu'une personne prend dans sa vie. Le CEO croit que les étiquettes obligatoires sur la consommation énergétique domiciliaire sont nécessaires pour sensibiliser la population au sujet de la consommation énergétique résidentielle et donner aux acheteurs les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent tenir compte des coûts environnementaux et énergétiques inhérents lorsqu'ils évaluent la valeur d'une maison. L'engagement du gouvernement visant à favoriser une culture d'économie d'énergie, tel qu'il a été prévu par la LEV, demeure abstrait. Le CEO presse le ministère de l'Énergie de réaffirmer son engagement vis-à-vis de l'économie d'énergie dans le secteur résidentiel et de faire en sorte que les acheteurs potentiels aient accès aux renseignements et qu'ils soient protégés comme l'entend la LEV.

Le CEO recommande que le gouvernement proclame et mette en œuvre la disposition sur la divulgation obligatoire de renseignements sur l'efficacité énergétique domiciliaire dans la Loi de 2009 sur l'énergie verte.

CONSOLIDER LE CODE DU BÂTIMENT

« Faire de l'efficacité énergétique un objectif clé du Code du bâtiment de l'Ontario »

Le Code du bâtiment de l'Ontario comporte des dispositions obligatoires que tous les nouveaux édifices doivent respecter. Puisque le Code du bâtiment a une incidence sur la consommation énergétique de tous les nouveaux immeubles, il est l'un des outils d'économie d'énergie les plus importants dont le gouvernement de l'Ontario dispose.

De nombreuses activités ont eu lieu au cours des trois années qui ont suivi l'adoption de la LEV. Le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAMLO) a édicté les dispositions du Code qui donneront lieu en 2012 à de grandes améliorations de l'efficacité énergétique des immeubles. Le CEO félicite le MAMLO d'avoir mis en œuvre sans heurt les exigences et de ne pas avoir abandonné les objectifs énergétiques originaux. Dans le but d'améliorer la prochaine édition du Code du bâtiment, le MAMLO a mis sur pied le Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du bâtiment qui a joué un rôle majeur dans la formulation des propositions sur l'efficacité énergétique et a aussi affiché un document de travail sur les changements proposés aux fins de commentaires publics. Certaines des nouvelles propositions portent sur les thermostats programmables, l'étanchéisation des conduits, les pommes de douche à faible débit et, de façon controversée, l'aptitude des nouvelles maisons à être « prêtes à accueillir des installations d'énergie solaire » (c.-à-d. capables d'accueillir facilement les canalisations ou les fils pour l'installation d'un système d'eau chaude et d'électricité solaire).

Dans l'ensemble, le CEO est heureux des progrès sur le Code du bâtiment et croit que le gouvernement respecte l'objectif original de cette promesse qu'est la LEV. Le CEO appuie l'intention des propositions pour le prochain Code du bâtiment pour continuer à améliorer l'efficacité énergétique des immeubles et il encourage le MAMLO à faire un pas en avant et à prendre une décision dans les plus brefs délais.

Cependant, le CEO est inquiet de savoir que la période qui s'écoulera entre les révisions des dispositions sur l'efficacité énergétique du Code (cinq ans) est trop longue. Par exemple, la construction d'immeubles en copropriétés a carrément explosé dans la ville de Toronto et bon nombre d'entre eux ont été construits avec un degré très élevé de vitrage (« boîtes de verre »). Ces derniers offrent un piètre rendement énergétique. Si le MAMLO avait accédé à la demande de la ville en 2007 pour faire adopter rapidement les exigences de 2012 du Code, la province aurait pu réduire le nombre de grands immeubles dont le piètre rendement énergétique demeurera ainsi pendant des décennies.

Le CEO recommande que le ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario revise les modifications sur l'économie d'énergie apportées au Code du bâtiment de l'Ontario plus fréquemment que tous les cinq ans.



ÉCOLOGISER LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO ET LE SECTEUR PARAPUBLIC

« Édifier des édifices verts pour le gouvernement de l'Ontario et le secteur parapublic, avec élaboration de plans de conservation »

En vertu de la LEV, le gouvernement de l'Ontario peut également obliger les organismes publics (les ministères et le secteur parapublic, soit les municipalités, les établissements d'enseignement postsecondaire, les conseils scolaires et les hôpitaux) à respecter les points suivants :

- atteindre des cibles de conservation d'énergie;
- tenir compte de l'économie d'énergie et de l'efficacité énergétique au moment d'investir des capitaux ou d'acquérir des biens et des services;
- préparer les plans d'économie d'énergie.

Le gouvernement a fait des progrès mesurables relativement à ses engagements pour écologiser le gouvernement et le secteur parapublic de l'Ontario.

En ce qui a trait au secteur parapublic, le gouvernement provincial a adopté un règlement selon lequel il faut faire la déclaration tous les ans de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre à compter de 2013 et rédiger des plans quinquennaux d'économie d'énergie d'ici 2014.

Le CEO appuie fortement la décision de produire des rapports annuels et de rendre publics les plans quinquennaux du secteur parapublic. Le CEO croit que le gabarit de déclaration annuelle (pas encore terminé) devrait pouvoir accueillir d'autres renseignements sur l'utilisation de l'énergie, comme ceux sur les flottes et l'éclairage naturel, que les organismes publics pourraient soumettre de façon volontaire. Le suivi et la déclaration de ces formulaires sur la consommation d'énergie engendrerait des efforts supplémentaires pour économiser l'énergie.

Le CEO recommande que le ministère de l'Énergie élargisse la portée des exigences de déclaration annuelle sur l'énergie dans le secteur parapublic pour qu'elles tiennent compte des flottes et des autres activités importantes de consommation d'énergie.

Dans le cas du gouvernement de l'Ontario, on s'attend à ce que le ministre de l'Infrastructure émette une directive qui exigerait des ministères qu'ils produisent des rapports sur la consommation d'énergie et d'eau ainsi que sur les émissions d'ici l'automne 2012. Le CEO est préoccupé par le fait qu'on a reporté la



publication de la directive sur les exigences de déclaration pour les ministères. Un bon plan d'économie d'énergie ferait du gouvernement un leader et servirait de modèle pour le secteur parapublic.

Le CEO recommande que le ministère de l'Infrastructure émette une directive qui exigerait des rapports publics annuels sur la consommation d'énergie de tous les ministères ainsi qu'un plan d'économie d'énergie du gouvernement de l'Ontario d'ici la fin de l'année 2012.

Le CEO croit que le suivi des données en temps réel sur la consommation d'énergie pourrait favoriser le transfert de la charge et réduire la demande de pointe en énergie des organismes publics. L'information sur les émissions de gaz à effet de serre pour le secteur de l'électricité de l'Ontario donnera aux consommateurs d'électricité consciencieux, y compris aux organismes publics, les renseignements qui pourraient les aider à évaluer leur empreinte carbonique. Ces avis feraient la promotion de l'électricité lorsque la demande est faible et permettraient d'éviter de construire et d'utiliser les centrales de pointe à combustible fossile.

Le CEO recommande que la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité rende publics, toutes les heures, les facteurs sur les émissions de gaz à effet de serre pour la consommation d'électricité en Ontario.

AUTRES ÉLÉMENTS SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LA LOI SUR L'ÉNERGIE VERTE

La LEV comporte des modifications législatives supplémentaires qui feraient la promotion de l'économie d'énergie et la soutiendraient.

Programmes d'économie d'énergie gouvernementaux financés par les utilisateurs

La *Loi* a été modifiée pour exiger de la Commission de l'énergie de l'Ontario qu'elle publie les vérifications des distributeurs d'électricité et de gaz naturel qui recouvreraient les coûts reliés aux programmes d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable du gouvernement. Le gouvernement a adopté un règlement qui définit le montant à évaluer à près de 54 millions de dollars pour l'exercice 2009-2010. La Commission de l'énergie de l'Ontario a par conséquent remis les vérifications. Malheureusement, le gouvernement de l'Ontario a par la suite mis fin à tous ses propres programmes d'économie d'énergie, ce qui signifie qu'il n'a plus besoin de se servir de ce pouvoir réglementaire à l'heure actuelle.

Cibles d'économies pour les distributeurs d'électricité

La LEV permet au ministre de l'Énergie de publier une directive à l'intention de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour lui demander de définir des objectifs d'économie d'énergie pour les distributeurs d'électricité comme une condition pour obtenir un permis. Bien que la directive ait été émise et que les cibles aient été fixées, le CEO ne croit pas que les cibles des distributeurs seront atteintes. Près de la moitié du temps accordé avant 2014 s'est écoulé, et la Commission de l'énergie de l'Ontario a tout récemment terminé la gamme complète de règles que les distributeurs d'électricité devront respecter dans le cadre des programmes d'économie d'énergie sur mesure.

Faire la promotion de l'économie d'énergie au moyen de la Commission de l'énergie de l'Ontario

On a modifié les objectifs de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour qu'ils comprennent explicitement la promotion de l'économie de l'électricité et du gaz naturel. Toutefois, tel que le CEO l'a mentionné auparavant, les décisions récentes de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur les secteurs de l'électricité et de gaz naturel sont indifférentes, voire hostiles, à l'égard de l'économie d'énergie. Lorsque le gouvernement a modifié les objectifs de la CENO, il croyait pouvoir s'attendre à un effet contraire.

Le réseau intelligent

La LEV a aussi apporté des modifications à la *Loi de 1998 sur l'électricité* et à la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Ces modifications ont remis au gouvernement le pouvoir de créer des règlements régissant le réseau intelligent et de donner à la Commission de l'énergie de l'Ontario un nouvel objectif visant à faciliter la mise en place d'un réseau intelligent. Depuis, le ministre de l'Énergie a remis une directive à cet organisme qui lui demandait de prendre des mesures pour établir un réseau intelligent, le mettre en œuvre et en faire la promotion. En conséquence, la Commission de l'énergie de l'Ontario a formé un Groupe de travail sur le réseau intelligent pour qu'il formule des conseils techniques et elle a publié un document de travail du personnel de la Commission. Malgré tout, le CEO est préoccupé par le manque de plan intégré et de leadership clair dont le but serait de produire des résultats en temps opportuns.



Le **commissaire à l'environnement de l'Ontario** agit comme agent de garde environnemental et indépendant pour la province. Il est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, il veille au respect de la Charte des droits environnementaux de 1993 et il fait rapport sur le sujet. Il favorise d'une part la réussite du gouvernement pour réduire les émissions de GES et d'autre part l'atteinte d'une économie d'énergie accrue en Ontario.



Téléchargez le *Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie, 2011 (volume un), Rétablir l'équilibre : Revue des trois premières années de la Loi sur l'énergie verte* du CEO à l'adresse suivante :

www.eco.on.ca

Also available in English

Lisez le code QR à l'aide de votre appareil cellulaire et regardez une vidéo du commissaire à l'environnement de l'Ontario sur les normes des produits.



Lisez le code QR à l'aide de votre appareil cellulaire et regardez une vidéo du commissaire à l'environnement de l'Ontario sur les vérifications énergétiques domiciliaires.